

Délibération n° 2017-153 en date du 28 JUIN 2017
Portant détermination des modalités de participation octroyées aux écoles pour les séjours en classe découverte, les sorties pédagogiques et les cadeaux de Noël au titre de l'année scolaire 2017-2018 – Ancien territoire Auzances Bellegarde

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt huit juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mines de Lavaveix les Mines, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 47	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoir : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RAVEL, DELEGLISE, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MONTEIL, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE, WELZER.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, SIMON à PERRIER S, PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à SIMONET, LAVAUD à DESARMENIEN, SCHMIDT à JARY, SEBENNE à BARBAUD,

Excusés : MM. JOULOT, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, MATHIEU, TOURNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ALLEYRAT

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une délibération générale pour l'année scolaire 2017/2018 déterminant les participations octroyées aux écoles de la Communauté de Communes dans le cadre des séjours en classe découverte et des sorties pédagogiques, comme suit :

- Séjour classe découverte : montant maximal 100 € par élève
- Sortie pédagogique : montant maximal 35 € par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement sur plusieurs jours) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, Monsieur le Président propose le versement de cette participation de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
 - Le montant du solde de la subvention à service fait.
- Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturés. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Monsieur le Président précise que le financement de la Communauté de Communes ne pourra être supérieur à 90% du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte ou pour la sortie pédagogique.

Monsieur le Président propose également de déterminer le montant de participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la Communauté de Commune à savoir 11 € maximum par élève.

Cette participation pourra s'effectuer soit par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école, soit par le règlement de la facture de la coopérative scolaire.

Accusé de réception en préfecture
0932490120190628-2017-153-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2017/2018 :

- d'accorder une participation annuelle par élève, soit pour un séjour en classe découverte jusqu'à 100 €, soit en sortie pédagogique jusqu'à 35 euros et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus,
- de limiter le montant de la dépense à 90% du coût du séjour en classe découverte ou de la sortie pédagogique,
- d'accorder une participation pour l'achat de cadeaux de Noël d'un montant maximal de 11 € par élève et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 18 Juillet 2017
Pour copie conforme, le 18 Juillet 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

